

Convention de partenariat sportif et culturel

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12/12/2022
ID : 079-200069755-20221201-B01_12_2022_04-DE

ENTRE

La Commune de LEZAY, représenté par Monsieur Olivier GAYET, agissant en qualité de Maire.

ET

L'association : (Nom et adresse)

Association régie par la loi de 1901, représentée par son Président :

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Définition de l'action

La Commune de LEZAY dans un souci de promotion de la vie associative et de développement des activités physiques, sportives ou culturelles chez les jeunes, met en place un dispositif d'aide aux familles dénommé « Pass'Sport et Culture ».

Ce dispositif inclut les participations aux voyages scolaires des établissements scolaires publics du territoire communal (délibération n°2020-53 du 10 juillet 2020),

Cette aide s'adresse aux jeunes lezéens à partir de leurs 3 ans et jusqu'à l'année de leurs 18 ans. (délibération 2020-85 du 15 octobre 2020)

Article 2 : Description du dispositif

Il est délivré à chaque enfant défini à l'article 1 et adhérant à une association Lezéenne ou, si non existante sur Lezay, à la Communauté de Communes du Mellois ou à une association affiliée à la Fédération Handisport même au delà du territoire communautaire, dans la limite de notre département (délibération 2020-85 du 15 octobre 2020),

Le Pass'Sport et Culture est nominatif. Sa valeur est fixée à 30 €, sans condition de ressources.

Il est à retirer à la Mairie de LEZAY pour une année scolaire dès le mois de juin précédent,

Un seul « Pass'Sport et Culture » est délivré par enfant.

Si un enfant souhaite adhérer à plusieurs associations, sa famille devra choisir l'association avec laquelle ledit « Pass'Sport et Culture » sera utilisé.

L'association s'engage à faire connaître l'opération auprès des familles de LEZAY, au moment des inscriptions et à les rediriger vers le secrétariat de la mairie en cas de demandes précises.

Article 3 : Modalités de remboursement

L'association s'engage à déduire du montant de la cotisation, la somme de 30 €, à chaque inscription d'un jeune présentant le Pass'Sport et Culture.

L'association sera remboursée, par la mairie, sur présentation des « Pass'Sport et Culture » qu'elle aura acceptés et complétés, ainsi **que d'une facture globale**. La participation communale ne pourra dépasser le montant des frais d'inscription à l'activité et ne dépassera pas 30 €.

Elle devra obligatoirement renvoyer les Pass'Sport et Culture en mairie, ainsi qu'un RIB lors de la première demande de remboursement.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2025

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à LEZAY, le 01/12/2022

Le Président de l'association :
(signature)

Le Maire,
Olivier GAYET